



N°DEL29-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **VINGT-NEUF** du mois de **MARS** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **VINGT-TROIS MARS 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENault – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Sylvie BEZIAT-RICARD – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie ABADIE
M. Alexis ARRAS
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Gérard LE BAIL
Mme Christine BEYRIS

Donne pouvoir à :

M. Philippe DELMON
M. Julien RELAX
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
Mme Bérengère SABOURAULT
M. Julien BAZUS

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – M. Alexis ARRAS – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Gérard LE BAIL – Mme Christine BEYRIS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE BÂTI DES COMMUNES DU GRAND DAX

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2020 adoptant le règlement d'intervention de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal du Grand Dax ;

Vu l'avis de la Commission Environnement en date du 19 janvier 2023 ;

Depuis 2010, dans le cadre de son premier Plan Climat Énergie Territorial, le Grand Dax a encouragé et participé financièrement, via un fonds de concours, à la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux (SIVU RPI).

Ainsi, depuis 2010, 773 056,76 € de fonds de concours ont été versés aux communes, pour des travaux réalisés sur 110 bâtiments.

La dernière version du règlement d'intervention qui liste les travaux éligibles ainsi que les critères de performances énergétiques exigés date du 18 février 2020.

Afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire allouée à ce fonds de concours et de réguler de manière équitable les sollicitations des communes, il est proposé d'actualiser le règlement en vigueur avec les évolutions suivantes :

- la mise en place d'une enveloppe budgétaire globale de 540 000 € pour 3 ans (2023-2025) en autorisation de programme, dont 180 000 € de crédits de paiement pour 2023 ;
 - les communes peuvent présenter jusqu'à 5 dossiers durant la période 2023/2025 d'application du règlement d'intervention dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € par commune sur cette période. Ce montant maximum peut cependant être attribué en une seule fois pour un seul dossier si les conditions sont remplies. Toute commune ayant atteint le montant maximum précité avant la fin de la durée d'application du présent règlement ne pourra prétendre à un versement supplémentaire dudit fonds de concours sur ladite période ;
 - la demande d'aide devra être déposée avant le commencement des travaux afin d'établir un effet incitatif de l'aide ;
 - les travaux devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans après la signature de la convention ;
- Pour rappel, un cumul reste possible avec le fonds de concours pour l'investissement des communes rurales, sur une assiette de dépenses éligibles différente.

Il est rappelé que l'octroi du présent fonds de concours par le Grand Dax à une commune donnera lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune concernée. La conclusion d'une convention entre les parties viendra matérialiser les modalités de versement de ce fonds de concours.

Imputation comptable : 2041412 AP 155 - DURABL

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE (57 VOTANTS : 46 POUR – 10 CONTRE – 1 ABSTENTION),



Article 1 : ADOPTE le nouveau règlement d'intervention du fonds énergétique des bâtiments, ainsi que les modèles de dossier de demande de concours pour la rénovation
fonds de concours ci-annexés,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 29 mars 2023

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché/Publié le 05/04/2023

ID : 040-24400675-20230329-DEL29_2023-DE

